

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, GOBERT Laurence, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, HALABI Farid, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

Excusée : LAVECHIN Monique

Secrétaire de séance : RETOURNÉ Benoît

Après approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

1 - Délibération - DCM 33/2023 - Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 27 novembre 2023 au 07 décembre 2023.

Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations et une consultation sur le site internet de la commune a été organisée du 27 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- 1 contribution reçue via la consultation électronique

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- solaire photovoltaïque sur toutes les toitures des habitations et des bâtiments

- chaleur renouvelable produite à partir des pompes à chaleur sur tout le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

Le conseil municipal charge le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- à la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN)

2 - Délibération - DCM 34/2023 - Travaux de rénovation de la grange - Parcelle cadastrée AB n°244

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 24 novembre 2023, il a été décidé l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°244 et ABn°145 et de transformer la grange en garage municipal.

Le projet de travaux de rénovation du bâtiment consiste à :

- installer une porte de garage et un portail à l'entrée de la parcelle
- réaliser une dalle béton
- édifier un mur
- terrasser pour amener les réseaux
- effectuer la rénovation complète de l'installation électrique.

L'estimation de ces travaux fait apparaître un coût de travaux total de 18 356,38 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre du 'Fonds d'appui aux communes 2022-2024'.

Par ailleurs, cette opération est subventionnable au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Monsieur le Maire fait part du plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35 %, soit un montant de 6 424,73 € HT

Subvention Conseil Départemental : 40 %, soit un montant de 7 342,55 € HT

Fonds propre : 4 589,10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- d'adopter le projet de travaux de rénovation de la grange
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- dit que les crédits seront inscrits au c/2131 du Budget Primitif 2024

3 - Délibération - DCM 35/2023 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2024

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la grange pour un montant de travaux estimé à 18 356,38 € HT correspondant aux devis présentés par :

- L'entreprise Hordé pour un montant HT de 13 095 €
- L'entreprise Empreinte Paysage pour un montant HT de 2 235,00 € HT
- L'entreprise Aménagement Dépannage Maintenance Habitat pour un montant HT de 3 026,38 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 35 % et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 35 % soit 6 424,73 €
- Subvention conseil départemental de la Somme : 40 % soit 7 342,55

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 8 260,38 €

4 - Délibération - DCM 36/2023 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 05 décembre 2023 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes

présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collègue est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus
- Les moyens matériels mis à disposition
- Les éventuelles modalités de rémunération

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 15 décembre 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Berteaucourt-les-thennes.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2- Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

3- Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Madame Feirouz HAMDANE
61 rue Paul Pruvost
80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4- Moyens matériels

- Salle de réunion ou bureau
- Matériel de bureau

5-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

6-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Berteaucourt-les-thennes conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

4 - Délibération - DCM 37/2023 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2023 s'élève à 136 000,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 34 000 € soit 25 % de 136 000 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Travaux de rénovation de la grange	2131	23 000,00 €
TOTAL			23 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Le secrétaire de séance,
Benoît RETOURNÉ**



**Le Maire,
Michel BOUCHER**

